



CHARTRE DES DONNS

Cette chartre sur les dons complète la chartre documentaire en vigueur. Son objectif est d'uniformiser les pratiques et d'explicitier la politique d'acceptation et de refus des dons au sein du service commun de la documentation.

La décision d'accepter ou de refuser un don est prise en concertation avec le (ou les) responsable(s) d'acquisition et de développement des collections de la (ou les) disciplin(e)s concerné(e)s, avec l'accord de la directrice du service commun de la documentation. Tout donateur potentiel se voit remettre, à titre informatif, un exemplaire de la chartre des dons. L'acceptation du don est officialisée par la signature du formulaire de don par le responsable d'acquisition et de développement des collections.

*Bibliothèque de l'INSA de
Toulouse*

*135 avenue de Rangueil
31077 Toulouse Cedex 04
Secrétariat : Tél. 0561559695
du lundi au vendredi
de 9h00 à 19h30*

bibinsa@insa-toulouse.fr

Les dons d'ouvrages sont acceptés sous réserve que leur contenu soit en adéquation avec le fonds de la bibliothèque, qu'ils présentent un intérêt scientifique, qu'ils participent à l'enrichissement des collections et qu'ils soient en bon état.

Les dons de documents ne correspondant pas aux thématiques développées dans le fonds existant, obsolètes, en mauvais état ne sont pas acceptés.

Les procédures de sélection et de tri sont définies au cas par cas selon la nature du don et le volume d'ouvrages à examiner.

Chaque ouvrage répondant aux principes ci-dessus est examiné en fonction des critères suivants :

- auteur
- âge du document
- présence au catalogue de la bibliothèque
- nombre de prêts des exemplaires déjà présents à la bibliothèque
- existence d'une édition plus récente à la bibliothèque
- existence d'une édition plus ancienne à la bibliothèque
- état des exemplaires existants à la bibliothèque
- présence d'autres exemplaires dans le réseau ou dans le SUDOC
- langue du document

Une fois les ouvrages cédés en don à la bibliothèque intégrés au fonds, leur traitement est le même que celui des ouvrages achetés, il appartient à la bibliothèque de définir les règles d'accès et de prêt de ces documents et ils sont susceptibles d'élimination sur jugement des personnels de la bibliothèque.

Les dons de collections de périodiques imprimés ne sont généralement pas acceptés, compte-tenu du caractère parcellaire de ces collections et de la capacité de stockage limitée de la bibliothèque.